

AVENANT N° 4

REGLEMENTATION CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERBIKE 2022

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT

Les pilotes solo et side-cars ainsi postulant à un engagement dans une des catégories du Championnat de France SUPERBIKE doivent être en possession du CASM ou d'un guidon d'or ou d'argent pour les pilotes entre 11 et 12 ans, cela ne concerne pas les passagers en possession de licence passager : NCP, LUP, IPS ou VPX.

Dans toutes les catégories, ~~le nombre de concurrents engagés à l'année admis est de 35, il est complété par des inscriptions à la course jusqu'à la capacité maximum en course de chaque circuit~~ **le nombre de concurrents admis correspondra à la capacité maximum en essai de chaque circuit.**

Pour chaque classe, il est prévu une ou plusieurs séances d'essais chronométrés dont la durée est définie par le règlement spécifique de l'épreuve ou par son règlement particulier. Les coureurs peuvent être admis à tout moment sur la piste pendant le temps prévu pour les essais de leur classe, le meilleur temps au tour étant seul retenu pour les qualifications et le placement sur la grille de départ. Il est admis en course et en essais, au maximum le nombre de pilotes figurant sur le document d'homologation du circuit.

[...]

Fait à Paris, le 3 mai 2022